

**CARACTERISTIQUES ESG PROMUES**

- Ce produit est investi dans des entreprises se distinguant par leur bonne gouvernance et promouvant des caractéristiques environnementales et sociales.
- Ce produit applique un filtre d'exclusion sectorielles et normatives et effectue un suivi mensuel des controverses ESG.
- Ce produit n'a pas d'objectif d'investissement durable.
- Le taux de couverture des notations ESG et de la méthodologie ISR au sein du fonds a l'objectif d'être toujours supérieure à 90%.
- La part des investissements promouvant des caractéristiques ESG est d'au minimum 80% et cet indicateur est disponible sur les reportings extra-financiers semestriels.
- La présence d'autres investissements ne promouvant pas des caractéristiques ESG s'explique par le partage de données extra-financières souvent incomplètes et parcellaires de certains émetteurs, notamment des petites et très petites capitalisations, qui ne permettent pas encore d'obtenir une notation ESG affinée et absolue. Par ailleurs, le fonds ne peut pas utiliser d'instruments financiers dérivés.
- Ce FCPE est solidaire. Son actif est investi entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires par l'intermédiaire de France Active Investissement (ex SIFA), principale société d'investissement solidaire en France.
- **Le critère environnemental** prend notamment en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des risques environnementaux et liés à la diversité, l'existence de politiques de management de ces risques, la gestion des ressources utilisées ou encore de la politique et la consommation énergétique de l'entreprise.
- **Le critère social** prend en compte des indicateurs humains comme le taux de turnover et de bien-être au travail, la sécurité et la santé collaborateurs, la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social.
- **Le critère de gouvernance** vérifie notamment la cohérence de la rémunération des dirigeants, la constitution du « board », l'alignement avec les actionnaires minoritaires ou encore la structure managériale.
- Nous prenons également en compte **le critère sociétal**, qui correspond à l'impact global de l'entreprise au niveau de la société au sens large. Nous regardons la raison d'être de l'entreprise, les potentielles controverses, la réputation publique, l'existence d'actions de mécénats ou de dons.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

- Filtre quantitatif de l'univers d'investissement :
  - Deux critères défensifs, Low Volatility et Low Beta,
  - Un critère de performance, Momentum,
  - Un filtre d'exclusion sectorielles et normatives
- Sélection de 3 à 4 grands thèmes structurels et/ou conjoncturels par un Comité Macroéconomique trimestriel réunissant économistes, stratégestes, gérants de fonds et analystes financiers.
- Définition de l'univers investissable par la sélection des valeurs en adéquation avec les thèmes retenus et validés par l'analyse fondamentale et extra-financière des sociétés.
- Construction et suivi du portefeuille en budget de risque et suivi des notations et des controverses ESG.

**Méthodologie ESG**

**FILTRE D'EXCLUSIONS SECTORIELLES ET NORMATIVES**

**Exclusion stricte :**

- Production et commercialisation d'armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri ;
- Fabrication, stockage et services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises allant à l'encontre des 10 principes de l'UN Global Compact ;
- Les entreprises allant à l'encontre des normes internationales.

**Exclusion à la hauteur de 5% (inclus) du chiffre d'affaires :**

- Production de cannabis récréatif ;
- Production, exploitation, transport et stockage de charbon thermique ;
- Activités liées à la pornographie ;
- Activités liées aux jeux d'argent ;
- Production et exploitation de combustibles fossiles non conventionnels.

**Exclusion à la hauteur de 10% (inclus) du chiffre d'affaires :**

- Production de tabac.

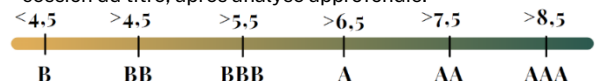
**Exclusion à la hauteur de 30% (inclus) du chiffre d'affaires :**

- Production et exploitation de combustibles fossiles conventionnels.



**PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG**

- L'analyse extra-financière repose sur une approche Best In Universe des critères ESG.
- L'approche ESG Best In Universe porte sur la prise en compte des critères extra-financiers (Environnemental, Social et de Gouvernance) selon la méthodologie de Rating ESG de MSCI ESG Research, le principal fournisseur de données extra-financières.
- Lorsque l'analyse ESG d'une entreprise n'est pas couverte par MSCI, nous la notons selon notre [méthodologie ESG+ interne](#)<sup>2</sup>, axée sur la prise en compte de critères extra-financiers conseillés par l'AFG (Association Française de Gestion Financière), et inspirée de la méthodologie de notation de MSCI, axée sur la pondération des critères en cohérence sectorielle (en fonction de chaque sous-secteur GICS – Global Industry Classification Standard).
- Le critère sociétal est pris en compte en appliquant à la note ESG de l'entreprise émettrice un bonus ou malus de 1 point, après analyse globale de l'impact de ces critères sur les risques de durabilité du FCPE. Les notes extra-financières des émetteurs sont par la suite pondérées en fonction de l'allocation de chaque position en portefeuille, afin de donner une calculer une note globale des fonds.
- Une exclusion est appliquée aux 20% des valeurs issues de l'univers d'investissement les moins bien notées au niveau du critère social.
- Par ailleurs, un seuil d'alerte est mis sur les valeurs ayant une note ESG inférieure à 5,5 soit un grade BB ou B, cette alerte peut mener à la cession du titre, après analyse approfondie.



- Le score ESG obtenu par le fonds est comparé avec le score ESG de son indice de référence.
- Ces notations extra-financières sont disponibles dans les rapports financiers mensuels ainsi que dans les rapports extra-financiers semestriels des fonds.

<sup>1</sup>SFDR fait référence au règlement (UE) 2019/2088 appelé aussi « Règlement Disclosure ».

<sup>2</sup>Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre Politique ESG, disponible sur <https://www.gaylussacgestion.com/>; dans la rubrique Investissement Responsable.

Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant une offre de vente ou d'achat des titres ou produits mentionnés. Il est la propriété de Gay-Lussac Gestion. La reproduction ou la distribution en est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion. L'investisseur doit être conscient que le capital n'est pas garanti et que l'investissement comporte des risques spécifiques pour plus de détails, veuillez consulter le DIC/Règlement, disponible sur <https://www.gaylussacgestion.com/>.

## SUIVI DES CONTROVERSES

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée suite à des allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties, au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

Nous avons mis en place un seuil d'alerte sur les entreprises ayant eu une controverse "très sévère" et récente, selon la méthodologie de suivi des controverses de MSCI ESG.

Gay-Lussac Gestion suit en particulier des entreprises identifiées comme étant impliquées dans :

Le non-respect  
des Droits  
de l'Homme

La corruption

La dégradation  
des performances  
environnementales

Le travail forcé et le  
travail infantile

## SUIVI DES CARACTERISTIQUES ESG

- Gay-Lussac Gestion effectue en interne un suivi mensuel des notations ESG et des controverses ESG des entreprises investies dans le fonds.
- Gay-Lussac Gestion a mis en place un seuil d'alerte sur :
  - Les valeurs ayant une note ESG de grade < BB et ayant eu une controverse jugée « très grave » et/ou récente ;
  - Une dégradation soudaine et récente de la note ESG d'une position.
- En cas de dépassement de seuil d'alerte, les éléments suivants peuvent être étudiés :
- Caractère structurel ou ponctuel de la controverse ;
  - Mesures mises en place par la société pour remédier à la controverse ;
  - Suivi plus approfondi de la société et de ses déclarations publiques vis-à-vis de la controverse.
- Les mesures prises peuvent aller jusqu'à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, ou peuvent mener à une exclusion stricte de la valeur durant la phase d'analyse approfondie de celle-ci.
- L'analyse est actualisée dès que les émetteurs publient des nouvelles documentations (rapports annuels, DPEF, etc.). L'objectif étant d'avoir une analyse cohérente et la plus récente possible.

## Politique d'engagement

Gay-Lussac Gestion pratique l'engagement actionnarial au travers de plusieurs pratiques :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

La politique d'engagement actionnarial de Gay-Lussac Gestion est disponible sur la [page Investissement Responsable](#) de [notre site internet](#).

## INDICE DE REFERENCE UTILISE

L'indicateur de référence du FCPE est un composé d'indice : 70% Euro Stoxx dividendes réinvestis + 20% MSCI World dividendes réinvestis + 10% €STER.

L'indice de référence choisi pour comparer les performances ESG est le STOXX Europe 600, un indice de marché large qui ne garantit pas les caractéristiques sociales et gouvernementales promues par le fonds.

## SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

A ce jour, la promotion des caractéristiques ESG du fonds se base sur l'analyse extra-financière effectuées par les équipes de Gay-Lussac Gestion en interne, utilisant la base de données MSCI ESG Research, les informations émanant directement des entreprises au travers de publications réglementées, capital market day ou échange direct, l'utilisation de bases de données open source et les informations obtenues lors des échanges avec nos pairs, partenaires ou brokers

## LIMITES A LA PROMOTION DES CARACTERISTIQUES ESG

- La mise en place d'une méthodologie ISR cohérente présente des limites méthodologiques. En effet, il n'existe actuellement pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.
- Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

<sup>1</sup>SFDR fait référence au règlement (UE) 2019/2088 appelé aussi « Règlement Disclosure ».

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre Politique ESG, disponible sur <https://www.gaylussacgestion.com/>; dans la rubrique Investissement Responsable.

Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant une offre de vente ou d'achat des titres ou produits mentionnés. Il est la propriété de Gay-Lussac Gestion. La reproduction ou la distribution en est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion. L'investisseur doit être conscient que le capital n'est pas garanti et que l'investissement comporte des risques spécifiques pour plus de détails, veuillez consulter le DICI/Règlement, disponible sur <https://www.gaylussacgestion.com/>.